

# ART.R.111-17 construction d'un carport de 6x5m sur 2.20m H

## Par mamypapyly, le 14/01/2019 à 17:07

Notre permis de construction d'un carport ouvert et couvert a été refusé en application notamment de l'art. R.111-17 notre projet de carport d'une longueur de 6m sur 5m de large et 2.20m de hauteur situé à 2.50 m de la limite parcellaire aurais dû en application de cet article se situer à 3 mètres de la limite. Cela est il correct ?

De plus lors de l'introduction de notre demande il était précisé que notre projet ne nécessitait pas le recours à un architecte pourtant on nous réclame en application de l'art. R.431-10 le plan des façades et des toitures, un plan en coupe... des éléments que seul un architecte doté d'un logiciel professionnel pourrait fournir.

La mairie de Montagnac-Montpezat est elle en droit de réclamer des éléments aussi précis pour la construction de 4 poteaux recouvert d'un toit ?

#### Par morobar, le 14/01/2019 à 17:19

Bonjour,

[citation]se situer à 3 mètres de la limite. Cela est il correct ? [/citation] Soit 3 m, soit à la limite.

Mais pas entre les deux.

[citation]des éléments que seul un architecte doté d'un logiciel professionnel pourrait fournir. [/citation]

Pas du tout.

Si vous faites cela soigneusement sur du papier A4 cela sera suffisant.

Je suppose que la surface ainsi rajoutée dépasse le seuil des 150 m<sup>2</sup> Ne pas oublier de coter le niveau naturel.

## Par mamypapyly, le 14/01/2019 à 17:33

Bonjour Morobar et merci pour votre réponse.

Je précise que la surface ainsi rajoutée serait de 30 m² non clos mais couvert.

### Par morobar, le 14/01/2019 à 18:27

Ce qui importe est la surface totale déjà construite et le rajout de 30 m2.

## Par mamypapyly, le 14/01/2019 à 18:33

Nous allons réintroduire un permis de bâtir en tenant compte de ces éléments. Merci à vous. Belle soirée.

## Par talcoat, le 14/01/2019 à 18:58

Bonjour,

La distance avec la limite séparative ne peux être inférieure à 3mètres.

La commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme c'est donc le RNU qui s'applique d'où R111-17

Cordialement